



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route d'Apremont*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise MHTP- Maxime HUSSON – 9020 rue Pré colin – 01460 PORT,
Vu le bénéficiaire – Monsieur et Madame PISANI Lucas – 01130 Nantua,
Considérant que les travaux de branchement eau usée en tranchée ouverte nécessitent une restriction de la circulation des véhicules route d'Apremont.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route d'Apremont sera rétrécie du 05/09/2022 au 20/09/2022 au droit des travaux. (Largeur de voie maintenue 2.5 m)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

ARTICLE 3 La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Entreprise MHTP
Affichage

Fait à NANTUA le 29 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



[Signature]